

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2020

<u>Date de la convocation :</u> 9 juin 2020	L'an deux mille vingt le samedi treize juin à neuf heures trente,
<u>Date d'affichage :</u> 9 juin 2020	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 15	<i>Karine KAUFFMANN, Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Phillipe MARTINET, Geneviève PINÇON, Eric CHANTOT, Angelina MOYET, Sylvain IGUNA, Isabelle LACOMBLE, Manuel LEON, Patrick FOURNIER, Cécile BITOUN, Laurence LELARGE, conseillers municipaux.</i>
Votants : 15	<u>Etaient absents :</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> Eric LAURENT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14/11/2019 ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Remarques :

Mme LELARGE fait remarquer que dans le compte-rendu de la séance du 14/11/2019, au point n°7, il faut ajouter 2 abstentions, celles de Mme BIGOIS et de Mme LELARGE.

Le compte-rendu de la séance du 14/11/2019 et le procès-verbal de la séance précédente sont approuvés à l'unanimité.

I - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES de la CU GPS&O : désignation des délégués

Mme KAUFFMANN informe que la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour mission d'évaluer le montant des charges financières transférées à la communauté urbaine GPS&O et leur mode de financement.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour siéger dans cette commission.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 19/12/2005 de la communauté de communes procédant à la création de la « commission locale d'évaluation des charges transférées » (C.L.E.C.T.) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein cette instance à 1 titulaire et 1 suppléant,

PROCLAME :

- **M. Philippe MARTINET, à l'unanimité, en tant que membre titulaire,**
- **M. Eric LAURENT, à l'unanimité, en tant que membre suppléant.**

Mme KAUFFMANN félicite les nouveaux représentants et leur souhaite un bon travail au sein de cette commission qui traite principalement des attributions de compensation et plus particulièrement du contentieux avec la communauté urbaine. Mme LELARGE souhaitant savoir où en est aujourd'hui, Mme KAUFFMANN précise qu'en juillet 2019, nous avons eu gain de cause dans le recours et que la communauté urbaine a fait appel. Elle rejoint Mme LELARGE qui soulève que nous n'avons toujours pas perçu le différentiel entre la somme attendue et la somme perçue à ce jour, à savoir 77 000 € par an sur quatre ans. Elle précise que nous sommes dans l'attente d'une nouvelle gouvernance à la tête de la communauté urbaine pour revenir à la table des négociations, l'élection du nouveau président et des vice-présidents étant prévue le 15 juillet prochain.

II - ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Détermination des modalités de vote :

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués titulaires et, le cas échéant, des délégués suppléants auprès des différents syndicats intercommunaux par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que l'élection des délégués titulaires et suppléants de l'ensemble des syndicats intercommunaux n'ait pas lieu à bulletin secret. Les votes auront donc lieu à main levée.

• SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) de ST-GERMAIN-EN-LAYE :

Désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants

M. MARTINET informe que ce syndicat se réunit à la mairie de Saint-Germain-en-Laye environ cinq à six fois par an. Il a en charge la gestion des fourrières automobiles et animales, du centre de secours, des aires d'accueil des gens du voyage, du centre de lutte contre les addictologies ainsi que des lignes de bus entre Saint-Germain-en-Laye et les communes limitrophes. Il indique que c'est un syndicat bien géré et efficace mais regrette sa difficulté récurrente à réunir le quorum lors des conseils d'administration qui doivent trop souvent être reconvoqués. Il lance un appel aux bonnes volontés en précisant que les séances se tiennent à 18h30 et que le parking situé sous l'ancienne mairie est facile d'accès.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM),

Considérant que le conseil municipal a entériné à l'unanimité que l'élection des délégués des syndicats intercommunaux n'ait pas lieu à bulletin secret,

- PROCLAME, à l'unanimité, élus délégués titulaires auprès du syndicat intercommunal à vocations multiples :

- Philippe MARTINET**
- Bernard JUERY**

- PROCLAME, à l'unanimité, élus délégués suppléants auprès du syndicat intercommunal à vocations multiples :

- Apolline SCHRECK**
- Geneviève PINÇON**

• SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VILLENES - MEDAN (S.I.V.M.) :

Désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants

M. LAURENT informe que ce syndicat assure principalement la gestion du centre de loisirs du mercredi et des vacances, le club ados ainsi que le club d'aviron de Poissy, Villennes et Médan. Il précise qu'il se réunit environ quatre fois par an à la mairie de Villennes.

Mme KAUFFMANN complète en précisant que pour l'instant, le syndicat prévoit d'ouvrir comme à l'accoutumée le centre de loisirs cet été, sous réserve toutefois des instructions gouvernementales et de l'avis des futurs élus de Villennes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercommunal de Villennes-Médan (SIVM),

Considérant que le conseil municipal a entériné à l'unanimité que l'élection des délégués des syndicats intercommunaux n'ait pas lieu à bulletin secret,

- PROCLAME, à l'unanimité, élus délégués titulaires auprès du syndicat intercommunal de Villennes-Médan :

- Karine KAUFFMANN

- Eric LAURENT

- PROCLAME, à l'unanimité, élus délégués suppléants auprès du syndicat intercommunal de Villennes-Médan :

- Sylvain IGUNA

- Carla FICUCIELLO

III - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

Le 17 décembre 2019, le Comité syndical du SIDECOM a approuvé par délibération la demande de dissolution du syndicat. Cette décision fait suite à la dissolution de l'Association Yvelines 1ère qui diffusait la chaîne de télévision locale Yvelines 1ère, laquelle a cessé d'émettre en septembre 2017.

Dans ce cadre et en application de l'article L.5212-33 b du CGCT, il est nécessaire de recueillir l'accord de la majorité des communes membres du SIDECOM.

La commune étant adhérent du SIDECOM, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur sa dissolution.

Remarques :

Mme LELARGE rappelle que ce syndicat était en lien avec la chaîne Yvelines Première qui a rencontré des difficultés financières récurrentes entraînant la dissolution du SIDECOM. A ce jour, la procédure est très largement avancée et touche à sa fin, le plan social organisant le départ des journalistes est terminé et l'archivage des ressources de la chaîne en cours au niveau du Département. Elle indique que, bien qu'humainement difficile pour les journalistes qui étaient très investis dans leurs missions en tant que relais d'information local sur l'action des communes, c'était certainement la meilleure solution sur le plan financier.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33,

VU les statuts du SIDECOM,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un syndicat intercommunal d'études, créé à l'initiative de Monsieur Michel PERICARD, Député-maire de Saint-Germain-en-Laye, 27 communes se sont rassemblées dans les années 80 autour d'un projet d'installation de réseaux câblés de télédistribution et de Développement de la communication,

CONSIDERANT que ce projet a abouti le 25 novembre 1985 à l'établissement des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM) dont la mission était de mettre en œuvre les moyens

nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes concernées,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'idée de créer un programme local est très vite apparue comme un prolongement naturel des services de réseaux câblés. Le CSA a alors affecté un canal destiné aux informations communales à l'association Yvelines 1^{ère},

CONSIDERANT qu'en 1989, le SIDECOM a chargé l'association Yvelines 1^{ère} de la mise en œuvre du programme local. Dès 1990, la chaîne Yvelines 1^{ère} a commencé à émettre un programme quotidien sur la vie des communes membres,

CONSIDERANT que la diffusion de la chaîne locale a pris fin le 25 septembre 2017 suite à la décision de dissolution de l'association décidée en Assemblée générale le 11 septembre 2017 décidée en raison de difficultés financières,

CONSIDERANT que les élus du SIDECOM ont alors exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat, celui-ci n'ayant plus réellement d'activité depuis la disparition d'Yvelines 1^{ère},

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, les adhérents du Syndicat doivent notamment donner leur accord sur la dissolution et sur les modalités de répartition du solde de trésorerie net prévisionnel au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'à cette date, il apparaît que le montant prévisionnel du solde de trésorerie net s'élèverait à la somme de 104 000 euros, ce solde devra être actualisé et être partagé entre les adhérents,

CONSIDERANT que le montant estimatif du solde net de trésorerie de décembre 2019 sera ajusté en cohérence avec les corrections extra-comptables correspondant aux dépenses et recettes effectivement réalisées sur l'exercice 2019,

CONSIDERANT que le résultat de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement et en investissement) sera réparti entre les adhérents selon la clé de répartition précédemment évoquée,

CONSIDERANT qu'il est constaté aucun actif ni passif au solde du SIDECOM,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du solde de trésorerie et les taux de répartition entre adhérents figurent en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT la procédure de dissolution prévue à l'article L5212-33 b) qui prévoit le consentement de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,

Entendu l'exposé de son apporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la demande de dissolution du SIDECOM.

- APPROUVE que le solde net soit corrigé extra-comptablement en tenant compte des montants de dépenses et recettes réels.

- **APPROUVE** que les résultats de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement comme en investissement) soient répartis selon la clé de répartition proposée jointe à la présente délibération.

IV - FORMATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2021

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Par arrêté du 13 mai 2020, la Préfecture a fixé à **trois** le nombre d'électeurs à tirer au sort sur les listes électorales de la commune afin de constituer le jury d'assises 2020.

Ce tirage au sort ne constitue qu'un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et au final **un seul** électeur sera retenu comme juré d'assises pour l'année prochaine.

A noter : âge minimum des personnes à retenir : 23 ans au 31/12/2020 (donc nées au plus tard le 31/12/1997).

Ont été désignés par tirage au sort :

- Page N°14, Ligne N°18 : ETTE Ginette
- Page N°28, Ligne N°24 : MONGISON Dylan
- Page N°36, Ligne N°24 : SINEUX Valentin

V - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Exposé :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les écritures du compte de gestion 2019 établies par le Receveur-Percepteur de la Trésorerie de Poissy étant identiques aux écritures du compte administratif 2019 de la commune, il convient de procéder à l'adoption du compte de gestion 2019.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 voix CONTRE (Laurence LELARGE)

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2019

Exposé de Monsieur LAURENT :

Le compte administratif retrace annuellement les opérations budgétaires effectuées durant l'exercice auquel il se rapporte. Il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Il constitue ainsi l'arrêté des comptes de l'exercice auquel il se rapporte.

Il a pour objet de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il doit correspondre au compte de gestion tenu par le trésorier.

Le compte administratif du budget général 2019 fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

FONCTIONNEMENT		
Chapitres de dépenses	Budget 2019 + DM	Réalisé
011 Charges à caractère général	326 382,61	267 811,81
012 Charges de personnel	519 700,00	493 654,11
014 Atténuation de produits	232 077,65	227 135,00
65 Autres charges de gestion courante	118 150,00	109 363,23
66 Charges financières	12 136,74	12 136,74
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68 Dotations aux provisions	0,00	0,00
SOUS TOTAL	1 208 447,00	1 110 100,89
023 Virt en section d'investissement	67 607,72	0,00
042 Opérations d'ordre entre section	1 502,00	176 502,00
TOTAL	1 277 556,72	1 286 602,89

Chapitres de recettes	Budget 2019 + DM	Réalisé
013 Atténuation de charges	1000,00	2 526,44
70 Produits des services	79 000,00	69 447,49
73 Impôts et taxes	864 315,00	864 963,30

74 Dotations et participations	105 382,00	105 557,03
75 Autres produits de gestion courante	17 800,00	17 713,30
SOUS TOTAL	1 067 497,00	1 060 207,56
76 Produits financiers	0,00	0,31
77 Produits exceptionnels	0,00	198 748,30
042 Opération d'ordre entre section	0,00	0,00
002 Excédent antérieur reporté	210 059,72	0,00
TOTAL	1 277 556,72	1 258 956,17

INVESTISSEMENT			
Articles de dépenses	Budget 2019 + DM	Réalisé	CRBP 2020
10 Dotations et fonds divers	0,00	0,00	0,00
16 Remboursement d'emprunts	67 162,16	67 162,16	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	48 000,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	749 770,32	264 814,74	63 860,32
23 Immobilisations en cours	996 173,53	332 429,84	5 822,81
27 Autres immobilisations fin	200 000,00	192 751,50	0,00
001 Solde invest. Reporté	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	201 500,00	1 500,00	0,00
040 Opérations d'ordre entre section	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 262 606,01	858 658,24	69 683,13

Articles de recettes	Budget 2019 + DM	Réalisé	CRBP 2020
10 Dotations diverses	78 160,00	31 060,41	0,00
13 Subventions d'investissement	1 039 804,67	131 196,76	669 130,91
16 Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	300 000,00	300 000,00
204 Subventions d'équipement versées	3 437,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	67 607,72	0,00	0,00
024 Produits des cessions	175 000,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre entre section	1502,00	176 502,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	201 500,00	1 500,00	
SOUS TOTAL	2 167 011,39	0	969 130,91
001 Solde d'exécution positif reporté 2019	95 594,62	0,00	0,00
TOTAL	2 262 606,01	640 259,17	969 130,91

RESULTATS DE CLOTURE 2019

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2019	640 259,17	1 258 956,17	1 899 215,34
Dépenses 2019	858 658,24	1 286 602,89	2 145 261,13
Résultats nets 2019			
Excédent			
Déficit	- 218 399,07	- 27 646,72	246 045,79
<u>Reprise Résultats de clôture 2018</u>			
Excédent	95 594,62	210 059,72	305 654,34
Déficit			
RESULTAT DE CLOTURE 2019	- 122 804,45	182 413,00	59 608,55

Mme le Maire ayant quitté l'assemblée, la parole est donnée à Mme PINÇON, doyenne de l'assemblée, pour le vote du compte administratif 2019 :

Remarques :

Mme LELARGE souligne que les chiffres présentés démontrent un résultat de clôture positif en fonctionnement mais négatif en investissement. Elle rappelle qu'au cours du mandat écoulé, il y avait 700 000€ d'emprunt (400 000€ en 2015 et 300 000€ en 2019). Nous avons récupéré 500 000€ du séquestre de la ZAC qui a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de 2010 et 175 000€ issus de la vente de la maison Degasne. Nous terminons, malgré ces recettes non négligeables, avec un résultat d'investissement négatif, ce qui veut dire, selon elle, que nous avons dépensé plus que ce que l'on a gagné. Elle en déduit que le signal envoyé n'est pas très positif par rapport à la suite.

M. LAURENT répond qu'effectivement le résultat est négatif de 122 000€, mais qu'il faut également prendre en compte des restes à réaliser de 969 000€ qui n'apparaissent pas dans les résultats mais bien en recettes dans le budget primitif 2020.

Mme LELARGE réaffirme que le résultat de clôture, à ce jour, est négatif.

M. FOURNIER prend la parole. Il indique qu'il est arrivé dans la mandature précédente par accident, apportant son expérience du privé et cherchant, pendant six ans, à comprendre de façon positive et avec le bon sens qui est le sien, les subtilités des finances communales. Il rappelle qu'il a voté pour l'approbation des comptes, regrettant de se trouver devant le fait accompli et de devoir voter avant d'avoir des explications techniques, que par ailleurs ses compétences et son expérience personnelle ne lui permettent pas de comprendre. En tant qu'élu, il regrette de devoir engager sa responsabilité individuelle et collective sur des décisions et des dépenses antérieures. Il rappelle qu'il a toujours le même besoin de comprendre pour expliquer. Il souhaite désormais apporter son expérience aux autres pour qu'ils comprennent ce sur quoi ils s'engagent, faisant référence à son discours de 2018 et à des documents financiers spécifiques qu'il a demandés pour faciliter la compréhension des données

chiffrées et leurs conséquences sur le futur. Il rappelle qu'au premier budget voté de la mandature précédente, un emprunt de 400 000€ avait été contracté parce qu'on héritait d'une situation difficile. La majorité a entretemps décidé un certain nombre d'investissements importants, comme l'église et l'école qui ont nécessité des emprunts. Entre 2014 et aujourd'hui, nous avons triplé notre endettement par rapport aux vingt ou trente dernières années, dans une situation économique incertaine sur les dotations de l'Etat. Médan aujourd'hui vit complètement sous subventions des tiers, contrairement à d'autres communes qui génèrent des recettes.

M. JUERY ajoute que cette situation se vérifie dans les trente mille communes de France, et que par ailleurs l'emprunt de 400 000€ se termine bientôt, en 2022 comme le confirme M. LAURENT. C'est donc un faux problème.

M. MARTINET prend la parole. Il rappelle tout d'abord que chacun a droit à un temps de parole de trois minutes pour s'exprimer, temps largement dépassé. Il rejoint M. FOURNIER sur le fait que tous les conseillers ont le droit d'y voir clair sur les finances et les projets. Toutefois, les documents qu'il demande relèvent du travail de la commission des finances, dans laquelle les élus ont travaillé au cours des années précédentes et cette année encore sur les grands projets de la mairie. Il rappelle que pendant une vingtaine d'année, rien n'a été fait à Médan. Désormais, Mme KAUFFMANN, sous son ancienne mandature et désormais dans la nouvelle, a décidé de lancer la rénovation de l'église, la mise aux normes de l'école Emile Zola etc... et d'autres grands projets qui figurent dans le tableau financier présenté aujourd'hui. Il rappelle que ce document est accessible à tout conseiller. Selon lui, il ne faut pas perdre de vue que nous sommes dans une logique pluriannuelle et que ce qui est investi aujourd'hui sert pour le futur de Médan. Le sujet est donc de savoir si nous votons favorablement la résultante de nos décisions par rapport à notre vision du village, que M. FOURNIER ne partageait pas toujours. Aujourd'hui certes nous connaissons un déficit d'investissement, mais les projections financières présentées par M. LAURENT en commission démontrent qu'il sera à terme absorbé. Il souhaite donc rassurer les conseillers et rappeler que la commission des finances reste ouverte pour répondre à tout besoin d'information complémentaire sur les chiffres présentés ce jour. Il réaffirme sa totale confiance en M. LAURENT et en l'intégrité complète de Mme KAUFFMANN.

M. FOURNIER rappelle qu'il a voté pour dans le précédent mandat, mais qu'il avait formulé des réserves et son analyse financière de la situation. Enfin, il indique qu'il démissionnera, suivi de Mme BITOUN, si la majorité en place limite le temps à trois minutes.

Mme LELARGE le rejoint en ajoutant que si le temps d'intervention est limité à trois minutes, elle prendra l'habitude de poser des questions à Mme le maire sur la page Facebook de la commune. Elle ajoute que le contexte actuel post COVID ne va pas arranger les dotations publiques plutôt en baisse, que l'on ne sait toujours pas comment seront compensées les exonérations de taxes, et que dans ce contexte plutôt anxiogène il va falloir soutenir l'activité économique pour éviter les défaillances d'entreprises, ce qui, selon elle, doit forcément se faire au détriment d'une autre action. Elle ajoute que c'est le manque de confiance qui a motivé sa démission en juin 2019. La direction qui est en train d'être prise, que ce soit en urbanisme à travers un PLUi soi-disant protecteur, ou bien en finances, n'est pas bonne. Elle termine en

regrettant de n'avoir pas reçu le tableau des subventions ainsi que le compte administratif qu'elle a demandés en amont du conseil municipal pour pouvoir se prononcer sur le sujet. Cette opacité la questionne.

Mme BITOUN demande si les trois minutes de temps de parole figurent au règlement intérieur, ce à quoi il est répondu que ce dernier a effectivement été voté en séance du conseil municipal. Mme LELARGE soulève que le vote n'implique pas forcément qu'il soit conforme à la loi et qu'il y a jurisprudence

M. LEON fait remarquer qu'un pré-conseil s'est tenu jeudi dernier permettant justement de s'exprimer et d'exprimer librement ses idées. Selon lui, trois minutes d'expression suffisent amplement. Il faut juste s'astreindre à être présent. Il demande que chacun respecte ce temps d'intervention pour la bonne tenue des séances.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Entendu l'exposé du compte administratif et des résultats 2019 conformes au compte de gestion,

Hors de la présence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 voix CONTRE (M. FOURNIER, Mme BITOUN, Mme LELARGE),

- **APPROUVE le compte administratif et les résultats 2019,**
- **PRECISE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.**

VII - SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Cette année, il est proposé la répartition des subventions 2020 suivante :

ASSOCIATIONS	Rappel Subventions 2019	Subventions demandées 2020	Subventions Proposées 2020
Anciens Combattants Villennes/Médan	100 €	100 €	100 €
Football Club Villennes/Orgeval	100 €	0 €	septembre
Bibliothèque des Malades du CHI de Poissy	100 €	100 €	100 €
Foyer du collègue Emile Zola Villennes Bienvenue	50 € 300 €	50 € 300 €	50 € 300 €
A.F.I.P.E.	0 €	0 €	0 €
F.N.A.C.A.	250 €	250 €	250 €
ASTYANAX	450 €	450 €	450 €

VO 2 Rives de Seine	300 €	300 €	200 €
O.M.A.L.	1 800 €	2000 €	0 €
Médan d'Hier et d'Aujourd'hui	700 €	700 €	500 €
Basket Ball Club	100 €	0 €	septembre
Crèche Pomme de Requette	2500 €	3000 €	2500 €
Tennis Club de Villennes	500 €	0 €	septembre
Eco-Gaïa	0 €	500 €	0 €
TOTAL	7 250 €	7750 €	4450 €

Remarques :

Mme KAUFFMANN précise que le dossier de demande de subvention de certaines associations sera étudié en septembre, ces dernières n'ayant pas pu le déposer dans les délais impartis.

Mme LELARGE demande comment a été faite la ventilation des subventions, ce à quoi Mme KAUFFMANN répond que cela a été fait en pré-conseil exceptionnellement. Pour les prochaines fois, l'étude se fera en commission des finances.

Mme LELARGE demande quels sont les critères retenus. Mme KAUFFMANN répond que cela dépend tout d'abord de la demande spécifique de chaque association. Par exemple pour la crèche Pomme de Requette, cela dépend du nombre d'enfants à charge. Pour certaines associations la demande initiale a été revue à la baisse du fait de l'annulation d'actions dans le cadre de la crise sanitaire. C'est par exemple le cas de VO2RS, dont la demande initiale de 300€ portait sur des frais de transports vers des lieux de manifestations sportives qui ont été annulées,

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions effectuées par les associations précitées,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le tableau des subventions 2020 précitées pour un montant total de 4 450 €,**
- **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.**

VIII - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2020

Pour cette année, sont principalement prévus au budget du CCAS le portage des repas, l'organisation des goûters, la galette des rois, les services de téléassistance ainsi que les aides liées au quotient familial des familles (frais de garderie, de cantine et de centre de loisirs, aides aux jeunes étudiants, bourse communale pour les collégiens et les lycéens, Noël des enfants...).

Le budget primitif du CCAS sera prochainement présenté et voté sur la base d'une subvention 2020 s'élevant à 5 500 €, identique à l'an passé.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 5 500€,
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2020 »

IX - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux pour 2020 fait apparaître les ressources fiscales à taux constant suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	2 725 000 €	10,95 %	298 388 €
Taxe foncière (non bâti)	21 200 €	60,04 %	12 728 €
TOTAL			311 116 €
Allocations compensatrices			13 505 €
Prélèvement GIR			211 276 €

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de son rapporteur,
Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 10,95 %
- Taxe foncière non bâti : 60,04 %

X - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Exposé :

Madame KAUFFMANN explique que le budget est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (principe de l'annualité). Le budget regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (principe de l'universalité) dans un document unique (principe de l'unité). Les recettes et les dépenses doivent être sincèrement estimées (principe de la sincérité). Les crédits sont ouverts par chapitres et par articles au sein de chaque chapitre (principe de la spécialité).

Le budget doit être voté en équilibre.

Le budget primitif est un budget prévisionnel. Il peut faire l'objet d'ajustements au cours de l'exercice au moyen de décisions modificatives.

Chapitres	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel BP 2019 + DM	Propositions Budget Primitif 2020
011	Charges à caractère général	326 382,61	268 370,00
012	Charges de personnel	519 700,00	497 600,00
014	Atténuation de produits	232 077,65	227 776,00
65	Autres charges de gestion courantes	118 150,00	127 499,60
66	Charges financières (intérêts)	12 136,74	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	0	4 000,00
68	Dotations aux provisions	47 000,00	0
023	Virement à la section d'investissement	67 607,72	80 000,00
042	Operations d'ordre entre sections	1 502,00	1 502,40
TOTAL GENERAL		1 277 556,72	1 221 748,00

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel BP 2019 + DM	Propositions Budget Primitif 2020
013	Atténuations de charges	1000,00	1000,00
70	Produits des services	79 000,00	51 200,00
73	Impôts et taxes	864 315,00	868 378,00
74	Dotations et participations	105 382,00	107 587,00
75	Revenus des immeubles	17 800,00	11 050,00
76	Produits financiers	0	0
77	Produits exceptionnels	0	120,00
002	Excédent antérieur reporté	210 059,72	182 413,00
TOTAL GENERAL		1 277 556,72	1 221 748,00

Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Pour rappel B.P. 2019 + DM	C.R.B.P. 2020 (1)	Nouveaux Crédits 2020 (2)	TOTAL (1) +(2)
10	Dotations et fonds divers	0	0	0	0
16	Remboursements d'emprunts	67 162,16	0	90 000,00	90 000,00
001	Solde d'exé d'invest reporté	0	0	122 804,45	122 804,45
041	Op. Patrimoniales	201 500,00	0	8 220,00	8 220,00
020	Dépenses imprévues	0	0	17 799,23	17 799,23

20	Immobilisations incorporelles	48 000,00	0	4 500,00	4 500,00
204	Subventions d'équipement	0	0	11 140,00	11 140,00
21	Immobilisations corporelles	749 770,32	63 860,32	1 139 189,19	1 203 049,51
23	Immobilisations en cours	996 173,53	5 822,81	0	5 822,81
27	Autres immob. financières	200 000,00	0	0	0
TOTAL GENERAL		2 262 606,01	69 683,13	1 393 652,87	1 463 336,00

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Pour rappel B.P. 2019 + DM	C.R.B.P. 2020 (1)	Nouveaux Crédits 2020 (2)	TOTAL (1) +(2)
021	Virement de la section de fonctionnement	67 607,72	0	80 000,00	80 000,00
001	Solde d'inv. reporté	95 594,62	0	0	0
O40	Op. d'ordre entre section	1 502,00	0	1 502,40	1 502,40
041	Op. Patrimoniales	201 500,00	0	8 220,00	8 220,00
O24	Produits des cessions	175 000,00	0	0	0
10	Dotations	78 160,00	0,00	101 045,69	101 045,69
13	Subventions	1 039 804,67	669 130,91	0	669 130,91
16	Emprunts	600 000,00	300 000,00	300 000,00	600 000,00
204	Subventions d'équipement	3 437,00	0	3 437,00	3 437,00
27	Autres immob. financières	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		2 262 606,01	969 130,91	494 205,09	1 463 336,00

Remarques :

M. FOURNIER demande si le projet de halte fluviale et du port d'attache sont abandonnés, ce à quoi Mme KAUFFMANN répond que le port d'attache figure bien dans les projets d'investissement à hauteur de 90 000€, mais pas la halte fluviale cette année car il faut revoir complètement le projet. Elle explique qu'il y a effectivement eu, dans le passé, un projet privé au niveau du port d'attache, projet qui n'a jamais vu le jour.

A la demande de Mme LELARGE, M. LAURENT précise qu'il reste encore 300 000€ à tirer sur la ligne d'emprunt de 600 000€ contractualisée en 2019, et qu'il est inscrit au budget un emprunt d'équilibre de 300 000€, qui peut potentiellement être sollicité si besoin. Mme KAUFFMANN complète par le fait que le budget est présenté en équilibre annuellement alors que les projets sont pluriannuels.

Concernant les recettes attendues de la communauté urbaine, Mme KAUFFMANN précise qu'il n'est pas possible de provisionner des recettes. C'est pourquoi la somme de 77 000€ d'attribution de compensation, que la commune devrait percevoir chaque année, constitue un manque à gagner qui ne figure pas au budget, mais qui fait l'objet du contentieux actuel avec la communauté urbaine. Elle rappelle que l'origine du différentiel remonte au pacte fiscal de 2016 qui a instauré une différence de traitement entre les communes en termes de fiscalité et d'égalité de traitement entre les administrés. C'est donc de l'argent qui devrait figurer dans ce budget.

Mme LELARGE demande si le port d'attache a été signé, ce à quoi Mme KAUFFMANN répond que la signature, prévue le 30 mars initialement, est prévue pour le 26 juin, entre les propriétaires et la SAFER. La rétrocession s'effectuera par la suite avec un cahier des charges établi par la SAFER.

Mme LELARGE demande avec quelle priorité les projets en investissement vont être engagés. Mme KAUFFMANN informe que le marché de l'école et peut-être de l'église vont être lancés, sachant que ce dernier pourrait n'être lancé qu'à la rentrée de septembre pour un commencement des travaux en 2021 compte-tenu des contraintes climatiques.

Mme LELARGE souhaite des précisions sur la subvention aux personnes de droit privées. Mme KAUFFMANN informe qu'une somme de 11 000€ est prévue au budget pour l'extension du cabinet médical, mais qu'elle sera rediscutée ultérieurement en commission des finances.

Mme LELARGE précise qu'elle n'est pas contre les projets mais contre la méthode.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 6 juin 2020,

Entendu l'exposé du budget primitif communal 2020,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 voix CONTRE (M. FOURNIER, Mme BITOUN, Mme LELARGE),

- **APPROUVE** le budget primitif 2020,
- **PRECISE** que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre.

XI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h17.